MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00
mairie@ancenis-saint-gereon.fr

ANCENIS
–SAINT–
GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

ARRÊTÉ N°2023 - 230
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
Adjoint technique principal 2ème classe

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU la délibération n° 119-2019 du 24 juin 2019 relative à la détermination des « ratios-promouvales »

VU l'arrêté n°2021-355 fixant les lignes directrices de gestion en date du 29 juin 2021

ARRÊTONS

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2023

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date	Promouvable à la date du
BRANCHEREAU Thomas	Adjoint technique– Echelon 6 – EP :	01/07/2023
GRIAUD Anita	Adjoint technique – Echelon 10	01/07/2023
POHU Damien	Adjoint technique – Echelon 11	01/07/2023

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	4	9
Inscrits	1	2

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique,
- notifié aux intéressé(e)s

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,
Le 30 mai 2023
Le maire,
Rémy Orhon

Notifié le
Signature des agent.s.es

Le maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr